

# Bulletin Officiel Département du Loiret

Directeur de publication : M. Marc GAUDET ISSN : 0294-1317

N°03 - Tome 1 - JUILLET 2021

## SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE	Pages
- Séance du vendredi 16 juillet 2021	1 à 17

## Commission Permanente du vendredi 16 juillet 2021

\*\*\*

Etaient Présents :	M. GAUDET, Président du conseil Départemental Mme MARTIN, M. BRAUX, Mme BELLAIS, M. RIGLET, Mme LABADIE, M. GAURAT, Mme GALZIN, M. NERAUD, Mme GABORIT, M. CAMMAL, Mme FLEURY, M. LEVY, Vice-Présidents Mme MELZASSARD, M. VACHER, Mme LANSON, M. MESAS, Mme LOISEAU, M. GRANDPIERRE, Mme DURY, M. SAURY, Mme DUBOIS, Mme LORME, M. CHAPUIS(B), Mme SLIMANI, M. VALLIES, Mme COURROY, M. RAIMBOURG, Membres.
Absents excusés :	M. CHAILLOU, Mme TRIPET.
COMMISSION ENF	ANCE, EDUCATION ET JEUNESSE1
attributions c	nent, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : omplémentaires des logements de fonction pour les années scolaires 2021-2022
Attribution de	nent, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret - dotations aux collèges pour les frais de transports vers les installations
attributions de	nent, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : e subventions de fonctionnement exceptionnelles aux nouveaux collèges et Dadonville pour leurs ouvertures
unique signée Commune de	Collège de Dadonville - Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage entre le Département, la Communauté de Communes du Pithiverais et la Dadonville pour l'opération de construction d'un collège, de ses abords et
	Collège de Pithiviers - Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Commune de Pithiviers2
A 06 - Concours Na	tional de la Résistance et de la Déportation3
A 07 - Valorisation	de l'engagement particulier de certains assistants familiaux3
COMMISSION MOE	BILITES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE4
suspendu de Européens de	s Infrastructures - "Qualité du patrimoine routier" - Réhabilitation du pont Châtillon-sur-Loire et Briare - Sollicitation de financement sur les Fonds e Développement Régional (FEDER), en faveur de l'aménagement de la odes doux
	s emprises foncières nécessaires à la réalisation du diffuseur Saran/Gidy A 104
avril 2021 - 0	de l'article 7 de la délibération A08 de la Commission permanente du 23 Cession de la parcelle AB 9 à Boigny-sur-Bionne au profit de FONCIER
	ent d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD 2007 et 50 à Briare - prise de possession anticipée des emprises foncières5

COMN	MISSION BIEN VIEILLIR, HANDICAP, INCLUSION, LOGEMENT ET SPORT6
C 0	1 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives6
C 02	- Echange de données entre la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) et le Département du Loiret dans le cadre de l'actualisation des ressources des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)7
C 03	- Garanties d'emprunts 20217
COMN	MISSION AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION9
D 01	- Manifestations agricoles (politique E01) : demande de subvention de l'association des Jardins de la Voie Romaine pour le Festival du conte agricole9
	MISSION EMPLOI, ECONOMIE, RESSOURCES HUMAINES ET SOLIDARITE
	- Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 3) : vote des dossiers de demandes de subvention 2021 de la 2ème campagne pour les communes à faible population
E 02	- Le Département, premier partenaire des Communes et des EPCI pour l'aménagement du territoire - Répartition du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux entre les Communes de moins de 5 000 habitants
E 03	- Convention de refacturation relative à la prise en charge par l'ARS Centre-Val de Loire de certains frais engagés par le Département du Loiret au titre du fonctionnement du centre de vaccination itinérant COVID-1910
E 04	- Le Département soutient la citoyenneté et la cohésion sociale sur les territoires (domaine de l'Emploi)
COMN	IISSION CULTURE, ATTRACTIVITE ET TOURISME11
F 01	- Canal d'Orléans : aides exceptionnelles pour l'obtention du titre de navigation de la péniche « le Suave » et du bateau « l'ANCO »11
F 02	- Canal d'Orléans : transfert de propriété de la péniche « le Suave »12
F 03	- Une politique de soutien à la Marine de Loire et des Canaux du Loiret : demande de subventions
F 04	- Développement de l'attractivité touristique du Loiret : attribution d'une subvention pour l'acquisition de la maison et du jardin d'André Eve à Pithiviers par l'Association des Amis d'André Eve
F 05	- Développement de l'attractivité touristique du Loiret : signature de la convention du Festival de Loire 2021 avec la Ville d'Orléans
F 06	- Festival de musique de Sully et du Loiret - Convention avec la Commune partenaire de Sully-sur-Loire - Convention avec l'ADRTL - Conventions de partenariat, de mécénat et de parrainage avec les entreprises - Conventions avec un partenaire média

F	07	- Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Subventions au titre du programme "Valoriser le patrimoine et les pratiques culturelles"14
F	80	- Le Département soutient la valorisation et la conservation du patrimoine archivistique du Loiret - Approbation d'une convention pour la consultation des dossiers de mineurs confiés aux services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse versés aux Archives départementales
F	09	- Le Département soutient la valorisation et la conservation du patrimoine archivistique du Loiret - Bilan d'activités des Archives départementales 202017

#### COMMISSION ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE

A 01 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : attributions complémentaires des logements de fonction pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022

Article 1: Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

<u>Article 2</u> : Il est décidé de valider les propositions d'occupation des logements de fonction, indiquées dans le tableau présenté en annexe à la présente délibération.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les arrêtés de Nécessité Absolue de Service et les Conventions d'Occupation Précaire résultant de ces attributions.

<u>Article 4</u> : Il est décidé de reconduire l'attribution des logements de fonction aux agents actuellement logés en Nécessité Absolue de Service ou qui, lors de leur mobilité, en feront la demande dans la mesure des possibilités et du poste occupé.

<u>Article 5</u>: Il est décidé d'attribuer au Principal-adjoint du collège André Chêne à Fleury-les Aubrais, un logement de fonction au sein du collège Condorcet, situé à proximité, par Nécessité Absolue de Service à compter de la rentrée scolaire 2021.

\_\_\_\_\_

A 02 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret - Attribution de dotations aux collèges pour les frais de transports vers les installations sportives

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

<u>Article 2</u>: Il est décidé d'allouer aux collèges listés en annexe à la présente délibération une dotation d'un montant total de 34 252 €, en vue du paiement du solde de la participation pour la prise en charge des déplacements EPS vers les installations sportives pour l'année 2021.

<u>Article 3</u> : Il est décidé d'imputer cette dépense sur le chapitre 65, nature 65511, action F0102104 du budget départemental 2021.

\_\_\_\_\_

A 03 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : attributions de subventions de fonctionnement exceptionnelles aux nouveaux collèges de Pithiviers et Dadonville pour leurs ouvertures

Article 1: Le rapport est adopté avec 29 voix pour.

<u>Article 2</u>: Il est décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement qui permettra d'alimenter le fonds de roulement, d'un montant de 24 000 € au nouveau collège de Pithiviers, dont la demi-pension est gérée en régie, dès l'ouverture du compte bancaire de l'établissement, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Cette dépense d'un montant de 24 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental 2021, nature 65511, action F0102101.

<u>Article 3</u>: Il est décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement qui permettra d'alimenter le fonds de roulement, d'un montant de 16 000 € au nouveau collège de Dadonville, dont les repas sont livrés par un prestataire, dès l'ouverture du compte bancaire, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Cette dépense d'un montant de 16 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental 2021, nature 65511, action F0102101.

A 04 - Projet P2C - Collège de Dadonville - Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique signée entre le Département, la Communauté de Communes du Pithiverais et la Commune de Dadonville pour l'opération de construction d'un collège, de ses abords et d'un gymnase

Article 1: Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

<u>Article 2</u>: Les termes de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique signée entre le Département, la Commune de Dadonville et la Communauté de Communes du Pithiverais pour l'opération de construction d'un ensemble d'équipements comprenant le collège de Dadonville, ses abords et un gymnase, sont approuvés.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer cet avenant n°1 à la convention intervenue entre le Département, la Commune de Dadonville et la Communauté de Communes du Pithiverais, tel qu'annexé à la présente délibération.

A 05 - Projet P2C - Collège de Pithiviers - Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique signée entre le Département et la Commune de Pithiviers

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

<u>Article 2</u> : Les termes de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique signée entre le Département et la Commune de Pithiviers pour l'opération de construction d'un ensemble d'équipements comprenant le collège de Pithiviers et ses abords, sont approuvés.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer cet avenant n°1 à la convention intervenue entre le Département et la Commune de Pithiviers, tel qu'annexé à la présente délibération.

\_\_\_\_\_

#### A 06 - Concours National de la Résistance et de la Déportation

Article 1: Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

<u>Article 2</u>: Il est décidé d'attribuer, aux lauréats ci-après désignés, le « Prix du Conseil Départemental pour le meilleur devoir sur la résistance » pour le Concours National de la Résistance et de la Déportation, dans le cadre du Plan Jeunesse, pour un montant total de 600 €, selon la répartition suivante :

<u>Epreuve collective</u> : 4<sup>ème</sup> catégorie (devoir Collèges) : épreuve collective réalisée en classe de 3<sup>ème</sup>

Classement	Elèves/établissement	Coordonnées	Dotation attribuée
Elèves de la classe 3 <sup>eme</sup> du collège 1 <sup>er</sup> Aristide Bruant à Courtenay (année 2020)		CDI	300 €
2 <sup>ème</sup>	Elèves de la classe 3 <sup>eme</sup> du collège Max Jacob à Saint-Jean-de-la-Ruelle (année 2021)	CDI	150 €
Elèves de la classe 3 <sup>eme</sup> du collège   3 <sup>eme</sup> Aristide Bruant à Courtenay (année 2021)		CDI	150 €

<u>Article 3</u>: Cette dépense, d'un montant total de 600 €, est affectée sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 65, D02748, nature 6574 de l'action C0201201 du budget départemental 2021.

<u>Article 4</u> : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous documents relatifs aux prix accordés à l'article 1 de la présente délibération.

\_\_\_\_

## A 07 - Valorisation de l'engagement particulier de certains assistants familiaux

Article 1 : Le rapport est adopté avec 22 voix pour et 8 abstentions.

<u>Article 2</u>: Il est décidé d'attribuer une somme mensuelle forfaitaire de 150 € afin de valoriser l'engagement des assistants familiaux auprès des enfants confiés tel que défini comme suit :

#### Conditions d'attribution de la valorisation

#### A. Adaptation des conditions d'accueil au domicile

L'assistant familial qui adapte ses conditions d'accueil pour répondre aux besoins de placement des enfants, à la demande du service, percevra cette somme le temps de la présence de l'enfant et tant que ses conditions particulières d'accueil perdurent :

- pour un primo-accueil en dehors du réseau d'urgence porté par la Maison Départementale de l'Enfance ;
- dans le cadre d'une réorientation de chez un assistant familial empêché (arrêt de travail supérieur à 1 mois consécutif, suspension de fonction).

#### B. En attente d'une réorientation

Si 4 mois après la réception de la fiche plateforme complétée, la plateforme n'a pu mettre en œuvre la réorientation de l'enfant dans un lieu plus adapté que le domicile de l'assistant familial, celui-ci percevra la somme forfaitaire jusqu'au départ de l'enfant.

<u>Article 3</u>: S'agissant d'une ligne de paie supplémentaire, cette dépense sera intégrée sur la politique G05 – budget RH du budget départemental 2021 (sous réserve du vote de la décision modificative n°2).

COMMISSION MOBILITES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

B 01 - Politique des Infrastructures - "Qualité du patrimoine routier" - Réhabilitation du pont suspendu de Châtillon-sur-Loire et Briare - Sollicitation de financement sur les Fonds Européens de Développement Régional (FEDER), en faveur de l'aménagement de la passerelle modes doux

Article 1: Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : La délibération n°A02 de la Session des 27 et 28 mai 2021 est abrogée.

Article 3: Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à solliciter une subvention européenne auprès de la Région Centre-Val de Loire, à hauteur du taux maximum, pour l'aménagement de la passerelle en encorbellement de l'ouvrage d'art franchissant la Loire par la RD 50 à Châtillon-sur-Loire et Briare et à signer les documents afférents, au titre du FEDER Programme Interrégional Loire. Les dépenses prévisionnelles éligibles du projet s'élèvent à 3 333 444 € HT.

B 02 - Cession des emprises foncières nécessaires à la réalisation du diffuseur Saran/Gidy de l'autoroute A 10

Article 1: Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

<u>Article 2</u>: Il est décidé d'autoriser la cession au profit de la société Vinci Autoroutes, ou tout autre société qui s'y substituerait, des parcelles situées sur la commune de Gidy, cadastrées section R 332 pour une surface de 1 233 m², et cadastrée section R 335 pour une surface de 75 m², soit une surface totale acquise de 1 308 m²,

moyennant une indemnité totale de 13 734 €, ventilée comme suit :

o indemnité principale : 13 080 €,

o indemnité de remploi : 654 €.

Les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, tous actes et pièces liés à cette cession.

<u>Article 4</u> : Il est décidé d'imputer la recette correspondante sur le chapitre 70, nature 701, fonction 91, action E 0202201 budget annexe 11 ZAE - Gidy, du budget départemental 2021.

\_\_\_\_\_

# B 03 - Modification de l'article 7 de la délibération A08 de la Commission permanente du 23 avril 2021 - Cession de la parcelle AB 9 à Boigny-sur-Bionne au profit de FONCIER CONSEIL

Article 1: Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

<u>Article 2</u>: Il est décidé de modifier l'article 7 de la délibération du Conseil Départemental numéro A08 du 23 avril 2021, dans le sens de la cession à l'euro symbolique de la parcelle AB 9 à Boigny-sur-Bionne au profit de la société dénommée FONCIER CONSEIL – Société en nom collectif, identifiée au SIREN sous le numéro 732 014 964, en lieu et place de la société NEXITY.

<u>Article 3</u> : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tous actes et documents permettant cette cession.

<u>Article 4</u>: Les autres articles de la délibération A08 du 23 avril 2021 de la Commission permanente du Conseil Départemental sont inchangés.

\_\_\_\_\_

# B 04 - Aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD 2007 et 50 à Briare - Acquisition et prise de possession anticipée des emprises foncières

Article 1: Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

<u>Article 2</u>: Il est décidé de réaliser, par voie amiable, les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du carrefour giratoire au croisement des RD 2007 et 50 à Briare, sur une surface totale de 235 m², à prélever après division, sur les parcelles BD n°218, BC n°282 et BC n°87 situées sur la commune de Briare, aux conditions financières proposées, à savoir :

- pour la SCI BELLEVUE FARNIER, (45 m² environ à prélever sur la parcelle BD 218 à Briare) au prix de 1 €/m², soit 45 €;
- pour Monsieur Éric BOURGOIN, (140 m² environ à prélever sur la parcelle BC 282 à Briare) au prix de 1 €/m², soit 140 €;
- pour la SCI LES MOUSSEUX, (50 m² environ à prélever sur la parcelle BC 87 à Briare) au prix de 10 €/m², soit 500 €.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département, tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ces acquisitions, aux conditions négociées.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, les conventions d'occupations précaires et anticipées selon le modèle joint en annexe à la présente délibération.

Article 5 : Il est décidé d'imputer les dépenses liées à ces acquisitions sur l'opération fille n°2020-00090, clé D24770.

\_\_\_\_\_

### COMMISSION BIEN VIEILLIR, HANDICAP, INCLUSION, LOGEMENT ET SPORT

C 01 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs -Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives

Article 1: Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

<u>Article 2</u>: Il est décidé, au titre de l'action C 03-02-1-01 « Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives », du budget départemental 2021, d'attribuer les subventions suivantes d'un montant total de 45 750 € :

#### STRUCTURE DE FORMATION

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Basket-ball	l .	2021-002505 - Fonctionnement du Pôle Espoirs Masculin au titre de l'année 2021.	4 750 €	F1

#### **MANIFESTATIONS SPORTIVES**

#### INTERNATIONALE

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Equitation	ASSOCIATION DE	2021-02504 - Organisation du Concours Complet International du Loiret du 29 juillet au 1 <sup>er</sup> août 2021 au Domaine de <u>Barbereau</u> à Sandillon.	40 000 €	F2

#### NATIONALE

Disc	ipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Parac	hutisme	ECOLE DE PARACHUTISME DU	2021-02569 - Organisation d'un championnat de France de Parachutisme Handi sport (voltige) et d'un Open International de pilotage sous voile (PSV) du 3 au 5 septembre 2021 à l'aéroport de Saint-Denis-de-l'Hôtel.	1 000 €	F1

TOTAL
-------

Ces subventions, d'un montant total de 45 750 € sont imputées, au titre du budget départemental 2021, sur les crédits disponibles du chapitre 65, nature 6574, fonction 32, action C 03-02-1-01 « Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives » et font l'objet de deux versements successifs (code F2) ou d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret est habilité à signer tous les documents relatifs aux subventions allouées aux termes de la présente délibération, notamment les conventions constituées sous la forme approuvée par l'Assemblée départementale lors de sa Session des 28 et 29 janvier 2021.

\_\_\_\_\_

C 02 - Echange de données entre la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) et le Département du Loiret dans le cadre de l'actualisation des ressources des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Article 1: Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

<u>Article 2</u>: Il est décidé d'engager le Département envers la Direction Générale des Finances publiques (DGFiP) pour la réception des données fiscales des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

<u>Article 3</u>: Les termes de la charte relative à la mise à disposition par la DGFiP d'informations permettant au Département d'apprécier les ressources des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés et Monsieur le Président est autorisé, au nom du Département du Loiret, à la signer.

\_\_\_\_\_

#### C 03 - Garanties d'emprunts 2021

<u>Article 1</u>: Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

<u>Article 2</u>: Le Département du Loiret accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 627 503 € souscrit par 3F CENTRE VAL DE LOIRE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°121736 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 313 751,50 € (trois cent treize mille sept cent cinquante et un euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 4</u> : Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération multiple n° 2

Article 1: Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

<u>Article 2</u>: Le Département du Loiret accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 481 000 € souscrit par LOGEMLOIRET auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°111905, constitué de 6 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 240 500 € (un million deux cent quarante mille cinq cent euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 4</u> : Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération multiple n° 3

Article 1: Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

<u>Article 2</u>: Le Département du Loiret accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 973 000 € souscrit par LOGEMLOIRET auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115443 constitué de 6 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 486 500 € (quatre cent quatre-vingt-six mille cinq cent euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 4</u>: Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

\_\_\_\_

#### COMMISSION AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION

 D 01 - Manifestations agricoles (politique E01) : demande de subvention de l'association des Jardins de la Voie Romaine pour le Festival du conte agricole

Article 1: Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

<u>Article 2</u>: Il est décidé d'attribuer **aux Jardins de la Voie Romaine** une subvention d'un montant maximum de 6 000 €, pour l'organisation de la première édition du Festival du conte agricole avec une animation qui se déroulera du 9 juillet au 18 juillet 2021 sur le territoire nord loirétain, dont les lieux sont les suivants: le Jardin maraîcher de Beaunois à Beaune-la-Rolande, le Domaine du Flotin à Nibelle, la Ferme de Feulardes à Estouy, la Roseraie de Morailles à Pithiviers-le-Vieil, la Ferme des trois parcelles à Yèvre-la-Ville, la maison éclusière de Vieilles-Maisons-sur-Joudry.

<u>Article 3</u> : Il est décidé d'imputer cette dépense (opération 2021-02570) sur le chapitre 65, nature 6574, de l'action E0101202 du budget départemental 2021, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

COMMISSION EMPLOI, ECONOMIE, RESSOURCES HUMAINES ET SOLIDARITE TERRITORIALE

E 01 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 3) : vote des dossiers de demandes de subvention 2021 de la 2ème campagne pour les communes à faible population

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

<u>Article 2</u> : Il est décidé d'attribuer les subventions aux collectivités énumérées aux tableaux annexés à la présente délibération.

<u>Article 3</u>: Il est décidé d'affecter les 96 opérations liées au volet 3 bis (communes à faible population) sur l'AP 20-G0402202-APDPRPS pour un montant total de 278 358,20 €, avec la modalité de versement l1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

\_\_\_\_\_

E 02 - Le Département, premier partenaire des Communes et des EPCI pour l'aménagement du territoire - Répartition du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux entre les Communes de moins de 5 000 habitants

Article 1: Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

<u>Article 2</u>: Il est décidé d'adopter la répartition du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux entre les Communes de moins de 5 000 habitants, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.

\_\_\_\_

E 03 - Convention de refacturation relative à la prise en charge par l'ARS Centre-Val de Loire de certains frais engagés par le Département du Loiret au titre du fonctionnement du centre de vaccination itinérant COVID-19

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

<u>Article 2</u>: Les termes de la convention de refacturation, telle qu'annexée à la présente délibération, relative à la prise en charge par l'ARS Centre-Val de Loire de certains frais engagés par les collectivités territoriales au titre du fonctionnement des centres de vaccination COVID-19 sont adoptés et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

Article 3 : La recette est imputée sur la nature 74718, autre participation de l'Etat.

# E 04 - Le Département soutient la citoyenneté et la cohésion sociale sur les territoires (domaine de l'Emploi)

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

<u>Article 2</u> : Il est décidé d'attribuer, au titre des crédits « Actions subventionnées RSA », les subventions suivantes pour l'année 2021 :

Sous Thème dossier	Structure	Intitulé de l'action	Objectifs 2021 retenus	Subvention 2021 décidée
Accompagnement à la Création d'Activité	Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Loiret	Accompagnement des jeunes entrepreneurs bénéficiaires du RSA	Diagnostic de maximum 30 jeunes entrepreneurs bénéficiaires du RSA ayant créé il y a moins de 3 ans (à raison de 2 heures de diagnostic par bénéficiaire), et accompagnement de 20 d'entre eux sur 24 mois, comprenant la réalisation de 400 heures d'accompagnement individuel (soit en moyenne 2 heures par bénéficiaire tous les deux mois la première année et 2 heures par bénéficiaire tous les trois mois la seconde année).	46 125 €

Insertion par IRlaction l'Activité Entreprise Economique d'Insertion	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de bénéficiaires du RSA par des activités de tri des déchets ménagers et collecte de cartons en vue de recyclage	Accompagnement de bénéficiaires du RSA sur 8 postes, comprenant la réalisation de 11 232 heures travaillées (soit 8 ETP), un taux de retour à l'emploi / en formation de minimum 20 %, ainsi qu'une évaluation qualitative sur les modalités d'exercice de l'activité d'insertion et la progression des parcours.	18 800 €
--	--	---	----------

<u>Article 3</u> : La dépense, d'un montant total de 64 925 €, est imputée sur le budget départemental 2021, de la manière suivante :

Thème de la demande de subvention	Clé d'imputation	Chapitre	Nature	Fonction	Action	Montant décidé
Actions subventionnées RSA	D24686	017	6574	564	B0305102	64 925 €

Les subventions sont versées selon la modalité de versement F2 (80 % - 20 %) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4: Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions correspondantes à la décision prise dans le cadre de la présente délibération, sur la base des modèles de conventions types adoptés par le Conseil Général lors de sa Session du 9 au 12 décembre 2008 (délibération n°C02).

### COMMISSION CULTURE, ATTRACTIVITE ET TOURISME

F 01 - Canal d'Orléans : aides exceptionnelles pour l'obtention du titre de navigation de la péniche « le Suave » et du bateau « l'ANCO »

Article 1: Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

<u>Article 2</u>: Il est décidé d'attribuer à l'association « l'ANCO » une aide exceptionnelle d'un montant de 1 824 €, pour l'obtention du titre de navigation de son bateau de passagers, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

<u>Article 3</u>: Il est décidé d'attribuer à l'association « les Chemins de l'eau » une aide exceptionnelle d'un montant de 3 456 €, pour l'obtention du titre de navigation de la péniche « le Suave », avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Il est décidé d'imputer ces dépenses au chapitre 65, nature 6574 de l'action E0302102.

\_\_\_\_

### F 02 - Canal d'Orléans : transfert de propriété de la péniche « le Suave »

Article 1 : Le rapport est adopté avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de céder à l'euro symbolique la propriété de la péniche « le Suave » au profit de la Commune de Combleux.

<u>Article 3</u>: Il est décidé d'attribuer une aide annuelle de fonctionnement à l'association qui en assumera la gestion, d'un montant de 1 300 €, et d'imputer cette dépense au chapitre 65, nature 657 de l'action E0302102.

Les engagements réciproques des trois parties ainsi que les modalités de versement de l'aide seront fixés par voie de convention dont les termes seront approuvés lors d'une prochaine Commission permanente.

\_\_\_\_

# F 03 - Une politique de soutien à la Marine de Loire et des Canaux du Loiret : demande de subventions

Article 1: Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

<u>Article 2</u>: Il est décidé d'attribuer une subvention à **l'association Voile de Bou**, d'un montant maximum de 1 514 € pour les formations « Attestation Spéciale Passagers (ASP) » de 6 mariniers adhérents et membres actifs de l'association, avec la modalité de versement I1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier et d'imputer cette dépense (2021-02567) au chapitre 204, nature 20421, de l'action D0303302 du budget départemental 2021.

<u>Article 3</u>: Il est décidé d'attribuer une subvention aux **Mariniers de Vitry-aux-Loges**, d'un montant maximum de 2 000 € pour les formations « Permis Fluvial et Attestation Spéciale Passagers (ASP) et Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) » de 9 mariniers adhérents et membres actifs de l'association, avec la modalité de versement I1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier et d'imputer cette dépense (2021-02562) au chapitre 204, nature 20421, de l'action D0303302 du budget départemental 2021.

<u>Article 4</u>: Il est décidé d'attribuer une subvention à la **Communauté des Mariniers de Châteauneuf-sur-Loire**, d'un montant maximum de 288 € pour la formation « Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1) et Attestation Spéciale Passagers (ASP) » pour Monsieur Thierry GRENADOU adhérent et membre actif de l'association, avec la modalité de versement I1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier et d'imputer cette dépense (2021-02563) au chapitre 204, nature 20421, de l'action D0303302 du budget départemental 2021.

<u>Article 5</u>: Il est décidé d'attribuer une subvention à la **Maison des Loisirs et de la Culture**, d'un montant maximum de 823 € pour les formations « Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1) et Attestation Spéciale Passagers (ASP) » pour 3 mariniers adhérents et membres actifs de l'association, avec la modalité de versement I1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier et d'imputer cette dépense (2021-02615) au chapitre 204, nature 20421, de l'action D0303302 du budget départemental 2021.

\_\_\_\_\_

F 04 - Développement de l'attractivité touristique du Loiret : attribution d'une subvention pour l'acquisition de la maison et du jardin d'André Eve à Pithiviers par l'Association des Amis d'André Eve

RAPPORT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

# F 05 - Développement de l'attractivité touristique du Loiret : signature de la convention du Festival de Loire 2021 avec la Ville d'Orléans

Article 1: Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

<u>Article 2</u>: Il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € à la Ville d'Orléans pour l'organisation du Festival de Loire 2021, avec la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier du Département. L'opération 2021-02513 sera imputée au chapitre 65 de l'action E0302102 du budget départemental.

<u>Article 3</u>: Les termes de la convention de partenariat du Festival de Loire 2021 entre le Département du Loiret et la Ville d'Orléans, telle qu'annexée à la présente délibération, sont adoptés et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

\_\_\_\_

F 06 - Festival de musique de Sully et du Loiret - Convention avec la Commune partenaire de Sully-sur-Loire - Convention avec l'ADRTL - Conventions de partenariat, de mécénat et de parrainage avec les entreprises - Conventions avec un partenaire média

Article 1: Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

<u>Article 2</u>: Les termes de la convention de partenariat, telles que jointe en annexe 1 à la présente délibération, à intervenir entre le Département du Loiret et la Commune de Sully-sur-Loire accueillant le Festival de Sully et du Loiret, sont approuvés. La recette totale, d'un montant de 54 000 €, est à percevoir sur le budget annexe 08 du Festival de Sully et du Loiret, au chapitre 74, nature 747.

<u>Article 3</u>: Les termes de la convention de partenariat, telle que jointe en annexe 2 à la présente délibération, à intervenir entre le Département du Loiret et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret sont approuvés.

Article 4: Les termes des conventions de mécénat, de parrainage, et de partenariat financier, telles que jointes en annexe 3 à la présente délibération, à intervenir entre le Département du Loiret et la Caisse d'Epargne Loire-Centre, EDF Dampierre-en-Burly, la Caisse des Dépôts et des Consignations, et Yamaha, sont approuvés. La recette totale, d'un montant de 26 000 € TTC est à percevoir sur le budget annexe 08 du Festival de Sully et du Loiret au chapitre 77, nature 774.

<u>Article 5</u>: Les termes des conventions de partenariats en nature, telles que jointes en annexe 4 à la présente délibération, à intervenir entre le Département du Loiret et La chocolaterie Alex & Olivier, Jacquet Brossard distribution, Culture miel, DS Store, Mazet, et la Fondation Padilla, sont approuvés.

<u>Article 6</u>: Les termes de la convention de partenariat, telle que jointe en annexe 5 à la présente délibération, à intervenir entre le Département du Loiret et le média France Bleu Orléans, sont approuvés.

<u>Article 7</u>: Monsieur le Président est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, les dites conventions, précitées dans les articles 2 à 7.

F 07 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Subventions au titre du programme "Valoriser le patrimoine et les pratiques culturelles"

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

<u>Article 2</u>: Il est décidé d'attribuer, dans le cadre du programme C01-03 « Valoriser le patrimoine et les pratiques culturelles », au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes, 7 subventions pour un montant total de **8 140 €**, aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau ciaprès :

N° dossier	Bénéficiaire	Canton	Nb. Hbts.	Objet de la demande	Discipline	cubwontion.	Taux de la subvention	Subvention possible	Décision
2021- 02376	BAULE	BEAUGENCY	2 100	Concert donné par l'association Cocodrile Gombo de Fleury-les- Aubrais le 21 novembre 2021 à Baule	Musique	3 000 €	65 %	1 950 €	1 950 €

N° dossier	Bénéficiaire	Canton	Nb. Hbts.	Objet de la demande	Discipline	Montant subvention- nable	Taux de la subvention	Subvention possible	Décision
2021- 02516	COMBREUX	CHATEAUNEUF -SUR-LOIRE	288	Animation musicale donnée par l'association Les Troubadours de Sury-aux-Bois le 4 juillet à Combreux	Musique	500 €	65 %	325 €	325 €
2021- 02375	CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE	COURTENAY	20 590	Spectacle de rue donné par l'association Théâtre des Vallées de Triguères les 3 et 4 juillet 2021 à Château-Renard, Chuelles et Bazoches-les Gallerandes	Théâtre	1 850 €	50 %	925€	925€
2021- 02468	MAREAU- AUX-PRES	BEAUGENGY	1 429	Concert donné par l'association Jeunesse Musique Région Centre de Saran le 2 juillet 2021 à <u>Mareau</u> -aux-Près	Musique	2 000 €	65 %	1 300 €	1 300 €
2021- 02378	NIBELLE	MALESHERBES	1 198	Concert donné par l'association Orchestre Symphonique du Loiret de Saint-Jean-de-la- Ruelle le 5 décembre 2021 à Nibelle	Musique	2 000 €	65 %	1 300 €	1 300 €
2021- 00678	TIGY	SAINT-JEAN- LE-BLANC	2 310	Spectacle théâtral donné par l'association « La Troupe des Salopettes » de <u>Férolles</u> , le 24 juillet 2021 à Tigy	Théâtre	1 200 €	65 %	780 €	780€
2021- 02373	VIENNE-EN- VAL	SAINT-JEAN- LE-BLANC	1 968	Spectacle théâtral donné par l'association Pérégrin de Saint-Jean-de-Braye le 9 octobre 2021 à Vienne-en-Val	Théâtre	2 400 €	65 %	1 560 €	1 560 €
							TOTAL	8 140 €	8 140 €

<u>Article 3</u> : Il est décidé d'attribuer, dans le cadre du programme C01-03 « Valoriser le patrimoine et les pratiques culturelles », au titre de l'Aide aux salons et expositions - Associations, 5 subventions pour un montant total de **5 400 €**, aux bénéficiaires mentionnés ci-après :

Dénomination	63604 - AMICALE DE GONDON - Canton de SULLY-SUR-LOIRE	
Objet de la demande	2021-00891 - Subvention pour l'organisation d'une exposition d'art « Couleurs et Formes » du 6 au 14 novembre 2021 à la Grange du Prieuré à	Décision
	Saint-Gondon.	1 000 €
Dénomination	64732 - LOURYMAGE - Canton de FLEURY-LES-AUBRAIS	
Objet de la demande	2021-00908 - Subvention pour l'organisation d'une exposition du 20 au 28	Décision
	novembre 2021 au Musée de <u>Loury</u> .	600€
Dénomination	80384 - PHOTO VIDEO CLUB DORDIVOIS - Canton de COURTENAY	
Objet de la	2021-00616 - Subvention pour l'organisation du FESTI'PHOT45 du 10 au	Décision
demande	12 septembre 2021 sur la prairie des étangs de <u>Dordives</u> .	600 €

Dénomination	76892 - SCULPT'EN SOLOGNE Hors Département - CHAUMONT-SUR-THARONNE	
Obiet de la	2021-00618 - Subvention pour l'organisation de la biennale de sculpture monumentale contemporaine du 4 juin au 19 septembre 2021 sur les	Décision
demande	communes du Cher, du Loir-et-Cher et du Loiret, et sur les communes de La Ferté-Saint-Aubin le 9 juin 2021 et Marcilly-en-Villette le 17 juin 2021.	1 200 €

Dénomination	30074 - SOCIETE DES ARTISTES ORLEANAIS - Canton d'ORLEANS 2	
Objet de la demande	2021-00906 - Subvention pour l'organisation du 114 <sup>ème</sup> salon des Artistes Orléanais du 7 au 23 mai 2021 à la Collégiale d'Orléans. Prix départemental.	Décision 2 000 € + prix avec achat d'œuvre

<u>Article 4</u>: Il est décidé d'attribuer, dans le cadre du programme C01-03 « Valoriser le patrimoine et les pratiques culturelles », au titre du Fonds de soutien départemental aux structures culturelles, 5 subventions pour un montant total de **15 150 €**, aux bénéficiaires mentionnés ciaprès :

#### **Patrimoine**

Dénomination	80385 - ASSOCIATION DE SAUVEGARDE D'ANIMATION DU MOULIN BARDIN D'AMILLY - Canton de CHALETTE-SUR-LOING	
Objet de la	2021-02060 - Subvention de fonctionnement pour l'année 2021	Décision
demande	2021 02000 Gabrenadi de loiidabili elizik podi lailiee 2021	800€
Dénomination	9155 - CLERY SON HISTOIRE EN LUMIERE - CLERY-SAINT-ANDRE - Canton de BEAUGENCY	
Obiet de la	2021-01994 - Subvention pour l'organisation du spectacle son et lumière "Liberté.	Décision

les combattants de l'ombre" en juillet et août 2021

10 000 €

#### **Musique - Orchestre**

demande

Dénomination	83095 - BECARRE PRODUCTION - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 1	
Objet de la	2021-00769 - Subvention pour le soutien à la diffusion des concerts et actions	Décision
demande	culturelles de l'Ensemble Musique de Joye	1 000 €

#### **Animations diverses**

Denomination	Canton d'ORLEANS 4	
Objet de la	2021-01823 -Subvention pour l'organisation du Festival Boutons d'Art du 10 au	
demande	12 septembre 2021	1 350 €
	83827 - LES AMIS DU CHATEAU DE MEUNG-SUR LOIRE -	ı
Dénomination		
	Canton de MEUNG-SUR-LOIRE	
Objet de la demande		Décision

31274 - ASSOCIATION ALLO MAMAN BOBO - ORLEANS -

<u>Article 5</u>: Les subventions de fonctionnement attribuées au titre de la politique culturelle C01-03 « Valoriser le patrimoine et les pratiques culturelles », d'un montant total de 28 690 €, sont réparties et imputées en fonction de leur nature ainsi :

- sur le dispositif « Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes » chapitre 65, fonction 311, nature 65734 de l'action C01-03-302 « Subvention accueil spectacle vivant », pour un montant de 8 140 € ;
- sur le dispositif « Aide aux salons et expositions Associations » chapitre 65, fonction 311, nature 6574, de l'action C01-03-309 « Fonds de soutien aux arts plastiques », pour un montant de 5 400 €;

- sur le dispositif « Fonds de soutien départemental aux structures culturelles » chapitre 65, fonction 311, nature 6574, de l'action C01-03-303 « Subvention accompagnement structures culturelles - Associations », pour un montant de 15 150 €.

Ces subventions font l'objet d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

<u>Article 7</u> : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous documents relatifs aux subventions allouées par la présente délibération.

\_\_\_\_\_

F 08 - Le Département soutient la valorisation et la conservation du patrimoine archivistique du Loiret - Approbation d'une convention pour la consultation des dossiers de mineurs confiés aux services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse versés aux Archives départementales

Article 1: Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

<u>Article 2</u>: Les termes de la convention entre la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Orléans et le Département du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération, pour la consultation par les personnes concernées des dossiers de mineurs confiés à la Protection Judiciaire de la Jeunesse versés aux Archives départementales, sont approuvés.

<u>Article 3</u> : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la présente convention.

\_\_\_\_\_

F 09 - Le Département soutient la valorisation et la conservation du patrimoine archivistique du Loiret - Bilan d'activités des Archives départementales 2020

<u>Article unique</u> : Il est pris acte du bilan d'activités des Archives départementales du Loiret pour l'année 2020.

\_\_\_\_

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent être consultés à l'Hôtel du Département 15, rue Eugène Vignat – 45000 ORLEANS